

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL, NATIONAL

Mis à jour le : 06/04/2020



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 • OBJECTIF	3
ARTICLE 2 • PARTICIPANTS	3
ARTICLE 3 • COMPOSITION / QUALIFICATIONS	4
ARTICLE 4 • ORGANISATEURS ET ÉDUCATEURS	4
ARTICLE 5 • SÉLECTIONNÉS	4
ARTICLE 6 • RÉCOMPENSES	4
ARTICLE 7 • SÉCURITÉ	5
ARTICLE 8 • COMPOSITION TESTS / RÉPARTITION DES POINTS	5
ARTICLE 9 • RÉSULTATS	6
9.1 PARTICIPATION INDIVIDUELLE	6
9.2 PARTICIPATION ÉQUIPE	6
ARTICLE 10 • INTERDICTION	7
ARTICLE 11 • DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	7
11.1 DÉROULEMENT	7
11.2 AVANT LE DÉPART DES ÉPREUVES	7
11.3 DÉROULÉ DES ÉPREUVES	8
11.4 MISSIONS DES CONTRÔLEURS OFFICIELS ET RESPONSABLES DES TESTS	8
11.5 RÉCLAMATIONS	8
ANNEXES	
ANNEXE 1 • CAHIER DES CHARGES	
ANNEXE 2 • MODULES CIRCUIT ROUTIER	
ANNEXE 3 • CAHIER DES CHARGES	
ANNEXE 4 • COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE	
ANNEXE 5 • SÉLECTION DES PARTICIPANTS	

ARTICLE 1 • OBJECTIF

Le Concours d'éducation routière est un jeu sportif et éducatif destiné à vérifier l'aptitude des jeunes à se déplacer en sécurité dans un milieu urbain.

Chaque organisation doit être inscrite au calendrier fédéral.

Les dispositions réglementaires et techniques touchant à la circulation routière, ainsi que le respect d'autrui et la prévoyance de la part de tous les usagers de la route font partie des conditions essentielles permettant d'assurer la sécurité des enfants sur la route, qu'ils soient piétons ou cyclistes.

À cela viennent s'ajouter certains facteurs décisifs, tels que la maîtrise de la bicyclette en toutes circonstances, la sensibilisation des enfants aux règles théoriques et pratiques de la circulation, la connaissance des dangers de la route ainsi que la disposition des enfants à adopter un comportement adapté aux exigences du trafic. Ce comportement responsable peut être acquis au moyen d'une éducation routière approfondie et continue, inculquée tant dans le cadre familial que scolaire ou associatif au sein de la Fédération française de cyclotourisme.

Ainsi, l'éducation routière revêt un caractère majeur pour la formation du futur usager de la route adulte. Dans ce contexte, le concours d'éducation routière, aboutissement d'un programme éducatif, vise à promouvoir l'enseignement de l'éducation routière de tous les enfants et à sensibiliser le public, les écoles et les autorités à l'importance de cette action.

La Fédération française de cyclotourisme souhaite, en outre, que ce concours incite les structures qui lui sont affiliées à mieux faire connaître et à développer leurs activités en faveur de la sécurité des enfants.

Ce concours concrétise et valide les connaissances acquises dans le cadre des programmes éducatifs enseignés dans les écoles de cyclotourisme et contribue à préserver la sécurité des enfants à vélo.

Le concours se décline selon 4 niveaux :

- CDER (départemental) ;
- CRER (régional) ;
- CNER individuel (national), pendant la SNEJ ;
- CNER équipe (national).

ARTICLE 2 • PARTICIPANTS

Le concours d'éducation routière est ouvert aux jeunes licenciés de la Fédération française de cyclotourisme, âgés de 8 à 12 ans dans l'année.

Deux catégories sont définies pour les filles et les garçons :

- 8 – 9 ans ;
- 10 – 12 ans.

Dans le cadre de la communication sur le concours, celui-ci peut être organisé dans la cour d'une école. Au niveau départemental et régional, il est fortement conseillé d'ouvrir la rencontre à la participation des non licenciés afin de promouvoir l'activité et les actions de la Fédération.

Les relations établies avec le milieu scolaire peuvent induire une demande de participation pour les élèves. L'organisateur s'engage à souscrire l'assurance option B de la Fédération pour la structure responsable de l'épreuve. Les jeunes non licenciés sont classés indépendamment des licenciés.

ARTICLE 3 • COMPOSITION / QUALIFICATIONS

Le Concours d'éducation routière se compose :

- De qualifications départementales ;
- De qualifications régionales ;
- D'une finale nationale individuelle à la SNEJ ;
- D'une finale nationale par équipe ;
- Du concours européen organisé par la FIA.

Les qualifications départementales ont lieu au plus tard le dernier week-end d'avril et sont organisées par la commission départementale Jeunes sous la responsabilité du Président du Comité départemental. Celui-ci peut éventuellement demander l'aide d'un club support.

Les résultats départementaux (liste des participants et résultats détaillés) sont adressés au Délégué régional Jeunes du Comité régional qui les transférera au responsable national de l'éducation routière dès réception.

La finale régionale se déroulera avant fin mai. L'organisation est prise en charge par le Comité Régional. Les résultats ainsi que les noms et coordonnées des sélectionnés doivent impérativement être adressés au responsable national de l'éducation routière avant le 1^{er} juin.

La finale nationale individuelle se déroulera pendant la Semaine nationale et européenne des Jeunes. L'organisation est prise en charge par la Fédération. Elle détermine la qualification pour le Concours européen d'éducation routière.

La finale nationale par équipe se tiendra courant octobre, dans un lieu choisi par le Comité directeur fédéral, sur dépôt de candidature au moins deux ans avant sa tenue.

ARTICLE 4 • ORGANISATEURS ET ÉDUCATEURS

Le moniteur ou l'instructeur, organisateur du Concours d'éducation routière, s'attachera les compétences d'éducateurs qualifiés pour permettre le bon déroulement des épreuves. Les éducateurs présents sont répartis sur les divers postes de contrôle et de juges (notation) sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 • SÉLECTIONNÉS

La sélection des participants est définie par l'Annexe 5.

ARTICLE 6 • RÉCOMPENSES

À minima, les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés dans les épreuves individuelles.

Tous les participants reçoivent une médaille et le diplôme obtenu. Des récompenses seront offertes par la Fédération aux participants obtenant les meilleurs résultats à la finale nationale. Pour la finale nationale par équipe, ce sont les trois premières équipes qui sont récompensés.

ARTICLE 7 • SÉCURITÉ

Le port du casque est obligatoire pendant toutes les épreuves sur le vélo.

Les vélos et le réglage correct du casque sont vérifiés avant le départ par les éducateurs responsables du jeune sélectionné. Sur le circuit, si l'état du vélo est jugé dangereux, pour la sécurité du jeune, par les officiels, le participant sera stoppé et il ne pourra repartir qu'après avoir remis son vélo en conformité.

ARTICLE 8 • COMPOSITION TESTS / RÉPARTITION DES POINTS

Le concours d'éducation routière comprend 4 ateliers :

- **Un atelier test sur parcours routier (200 points)**
 - » Permet de vérifier le comportement sur un parcours avec modules et signalétiques ;
 - » Les modules sont détaillés dans l'annexe 2 ;
 - » Le parcours routier doit se faire sur une surface minimale de 40 m x 20 m et doit comporter au moins un rond-point, un carrefour avec priorité à droite et un carrefour avec balises de priorité à partir du niveau régional ;
 - » Il doit comporter deux zones de travail comportant chacune au moins 10 modules ou respect de signalétique ;
 - » Les organisateurs veilleront à ce que le parcours tracé puisse être réalisé de manière lisible par les jeunes participants tout en restant effaçable dès la fin de la manifestation.
- **Un atelier tests QCM et vidéo (200 points)**
 - » QCM sur les panneaux routiers (40 points) :
 - * 4 questions au niveau départemental ;
 - * 5 questions au niveau régional ;
 - * 8 questions au niveau national.
 - » QCM sur les mises en situation (40 points) :
 - * Même répartition du nombre de question pour chaque niveau.
 - » QCM sur les ordres de passage (40 points) :
 - * Même répartition du nombre de question pour chaque niveau.
 - » Test pièces de vélo, mettre le bon numéro dans chaque case (40 points) :
 - * 5 pièces de vélo au niveau départemental ;
 - * 8 pièces de vélo au niveau régional ;
 - * 10 pièces de vélo au niveau national.
 - » Test tracer un itinéraire, je circule dans la ville en respectant un rando-guide (40 points) :
 - * 5 cases au niveau départemental ;
 - * 8 cases au niveau régional ;
 - * 10 cases au niveau national.

- **Un atelier d'attente pratique :**

- » Trouver 4 pannes, parmi une proposition de 12 pannes, sur un vélo test.
- » Un puzzle panneaux routiers :
 - * 6 puzzles de panneaux routiers de 16 pièces chacun ;
 - * Tirage d'une carte parmi 6 cartes représentant chacune un panneau ;
 - * Réalisation du puzzle tiré au sort en 2 minutes.
- » Jeu des mauvais comportements urbain ;
- » Jeu tracer un itinéraire, je circule dans la ville en respectant la signalisation horizontale et verticale.
- » Jeu de la boîte du mécano :
 - * Retrouver 8, 10, 12 éléments liés directement au vélo dans une boîte fourre-tout.

- **Un atelier d'attente jeu extérieur :**

- » Jeu foot – vélo :
 - * apprendre aux jeunes à travailler en équipe en jouant au foot avec leur vélo.

Afin de différencier les deux catégories 8 – 9 ans et 10 – 12 ans l'épreuve test « *tracer un itinéraire, je circule dans la ville en respectant un rando-guide* » est neutralisée pour les plus jeunes. Les 40 points de l'exercice leur restant acquis.

ARTICLE 9 • RÉSULTATS

9.1 PARTICIPATION INDIVIDUELLE

À l'issue des différents tests, les points obtenus par chaque participant sont comptabilisés et il sera établi un classement par catégorie d'âge filles et garçons.

En cas d'égalité, les participants ex aequo aux premières places seront départagés par le nombre de points sur le parcours routier puis aux points aux questions test panneaux routiers, puis ordre de passage, puis situations.

S'il y a égalité sur tous les tests, les candidats seront départagés par des questions proposées par le comité d'organisation du concours.

Un diplôme du Concours d'éducation routière (BER) sera remis à chaque participant. Le niveau de diplôme est fonction du nombre de points acquis par le participant.

Trois niveaux de diplômes :

- Mon premier brevet de 240 à 300 points ;
- Brevet qualifié de 301 à 360 points ;
- Brevet expert de 361 points à 400 points.

En dessous de 240 points aucun diplôme ne sera attribué. Le participant n'a pas les qualifications requises pour se déplacer en sécurité et en autonomie.

9.2 PARTICIPATION ÉQUIPE

à l'issue des différents tests, les points obtenus par chaque participant sont comptabilisés pour l'équipe et il sera établi un classement par CoReg.

Les points sont calculés sur la valeur totale de l'équipe de 6 participants (6 x 400 pts = 2 400 pts). Un CoReg qui ne présente pas une équipe complète est pénalisée du nombre de participant absent (maximum 2 x 400 pts = 800 pts – voir Annexe 5).

En cas d'égalité, les CoReg ex æquo aux premières places seront départagés par le nombre de points sur le parcours routier puis aux points aux questions test panneaux routiers, puis ordre de passage, puis situations.

S'il y a égalité sur tous les tests, les CoReg seront départagés par des questions proposées par le Comité d'organisation du concours.

Un diplôme du Concours d'éducation routière (BER) sera remis à chaque participant. Le niveau de diplôme est fonction du nombre de points acquis par le participant.

Trois niveaux de diplômes :

- Mon premier brevet de 240 à 300 points ;
- Brevet qualifié de 301 à 360 points ;
- Brevet expert de 361 points à 400 points.

En dessous de 240 points aucun diplôme ne sera attribué. Le participant n'a pas les qualifications requises pour se déplacer en sécurité et en autonomie.

ARTICLE 10 • INTERDICTION

Toute communication entre les participants est interdite pendant le déroulement des épreuves QCM et vidéo.

ARTICLE 11 • DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le comportement dangereux ou injurieux d'un participant ou de ses accompagnateurs envers les organisateurs, les contrôleurs et /ou les spectateurs pourront entraîner la disqualification du participant.

11.1 DÉROULEMENT :

L'organisateur est tenu avant le début des épreuves d'informer les participants, les contrôleurs et les accompagnateurs des spécificités du concours d'éducation routière. L'affichage du règlement et de l'assurance sont obligatoire

11.2 AVANT LE DÉPART DES ÉPREUVES :

Vérification de l'identité et de la licence éventuelle de chaque participant, à la remise de la plaque de cadre.

11.3 DÉROULÉ DES ÉPREUVES :

Répartir les participants dans l'ordre des plaques de cadres sur les différents ateliers. Des ateliers, supplémentaires, d'attente (tampon) peuvent être organisés autour de jeux ludiques avec le vélo. Les participants doivent passer sur tous les ateliers obligatoires (hors ateliers d'attente / tampon). Un atelier ou test non effectué entraîne la disqualification du participant.

11.4 MISSIONS DES CONTRÔLEURS OFFICIELS ET RESPONSABLES DES TESTS :

Au niveau départemental et régional, le jury sera constitué par les contrôleurs officiels et les responsables de tests recrutés parmi les éducateurs qualifiés.

Au niveau national, le jury sera désigné parmi les éducateurs proposés par les comités régionaux.

Les contrôleurs vérifient le port effectif du casque pendant le test du parcours routier. Le non port du casque est disqualifiant. Ils rendent compte de tout non-respect du règlement.

Les responsables des tests et les contrôleurs doivent être visibles et identifiables.

11.5 RÉCLAMATIONS :

Chaque participant a le droit de déposer réclamation pour toute affaire le concernant. Il doit le faire assisté de son référent. Les réclamations seront reçues par le responsable du concours d'éducation routière au plus tard 30 minutes après la fin de la proclamation des résultats.